

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/51

Séance du 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 15 septembre 2023		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, LABONNE-NOLLET Laurie, DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEUIL Georges, BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, MUNCH Armelle, MATHUS Véronique, BENCADI Karim.
Nombre de Membres en exercice :	18	
Nombre de Membres présents :	15	
Nombre de suffrages exprimés :	18	
Votes Pour :	18	Procuration : M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian, Mme DELANGLE Sylvie à M. LAROCHE Daniel et Mme MORIN-DESMURS Michèle à M. BERDAGUE Patrick
Vote Contre :	0	Absents excusés :
Abstention :	0	Le secrétariat a été assuré par : M. DELANGLE Sylvain

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation

Afin de mettre à jour l'organisation du service scolaire conformément aux besoins rencontrés suite à la rentrée scolaire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (6 heures hebdomadaires) à compter du 04 septembre 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

-DECIDE

- La création à compter du 4 septembre d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour la surveillance de la cantine et de la garderie périscolaire dans le grade des adjoints d'animation à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires annualisées selon le rythme scolaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des incertitudes concernant notamment les effectifs des enfants accueillis.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il est pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal indique que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bugeat', is written below the text 'Le/La secrétaire de séance,'.